



**Compte-rendu  
Comité Directeur du 1er/06/2022**

Version	V1
Date	02/06/2022
Auteur	NP
Emetteur	NP

**COMPTE RENDU DE REUNION  
Comité Directeur du 1<sup>er</sup> juin 2022**

Le Comité Directeur a été convoqué en séance ordinaire le 25 mai 2022 et publication en a été faite à la porte du siège et par insertion dans la presse régionale.

La séance se tient au siège du SMICTOM à Scherwiller (67).

Diffusion du compte-rendu			
Destinataires	Pour validation	Pour application	Pour information
Direction Générale	✓	✓	
Membres du Comité Directeur	✓		
Responsables des services du SMICTOM		✓	✓
Délégués communautaires			✓
Site Internet du SMICTOM			✓



**Compte-rendu  
Comité Directeur du 1er/06/2022**

Version	V1
Date	02/06/2022
Auteur	NP
Emetteur	NP

A 18h00, le Président, Monsieur Jean-Pierre PIELA, fait procéder à l'appel nominatif des délégués.


NOM	Titre	Présence	Procuration		Voix	
			à	Nbre	Présentes	Présentes et représentées
DAVID Joffrey	Délégué	0			0	0
DUCORDEAUX Marie-Line	Déléguée	0			0	0
FORGIARINI Guillaume	Délégué	0			0	0
GARBACIAK Nathalie	Déléguée	0			0	0
GEYLLER Laurent	Délégué	0	M. PIELA	1	0	1
GUTH Alexandre	Délégué	1			1	1
HIRTZ Sylvie	Déléguée	0			0	0
HUMMEL Orianne	Déléguée	0			0	0
JEHL Laurent	Délégué	0			0	0
KLIPFEL Martin	Délégué	1			1	1
LAUFFENBURGER Mathieu	Délégué	0			0	0
LUTZ Germain	Délégué	1			1	1
NAAS Laurent	Délégué	0			0	0
OTTENWAELDER Christian	Délégué	1			1	1
PAULET Benoît	Délégué	0			0	0
PETIT Denis	Délégué	1			1	1
PIELA Jean-Pierre	Délégué	1			1	1
ROUSSEL Nathalie	Déléguée	0			0	0
RUXER Denis	Délégué	1			1	1
SCHAEFFER Philippe	Délégué	1			1	1
SCHUNCK Josée	Déléguée	1			1	1
SEGLER Marion	Déléguée	0			0	0
SIMLER Nicolas	Délégué	0	M. KLIPFEL	1	0	1
SOHLER Jean-Marie	Délégué	1			1	1
STIRMEL Pascale	Déléguée	0			0	0
VOINSON Rémy	Délégué	0			0	0
WACH Caroline	Déléguée	1			1	1
WAEGELL Dominique	Délégué	1			1	1
WILLMANN Fernand	Délégué	1			1	1
<b>TOTAL</b>				<b>2</b>	<b>13</b>	<b>15</b>

Membres élus	29
Quorum (1/3 LVS)	11
Membres présents	13

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se dérouler.

(LVS : Loi Vigilance Sanitaire)

	<b>Compte-rendu</b> <b>Comité Directeur du 1er/06/2022</b>	Version	V1
		Date	02/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Monsieur Jean-Pierre PIELA, ouvre la séance. Il salue les membres du Comité Directeur et les services.

Il présente Olivier GUYARD, nouveau responsable du pôle collecte, au sein du service aux usagers (responsable : Jean-Pierre RENAUDIN).

### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Directeur du 16 mars 2022**

Le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 16 mars 2022, qui a été préalablement adressé à l'ensemble des délégués, est approuvé à l'unanimité.

### **2. Compte rendu d'information des délégations permanentes du Bureau et du Président**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

#### 2.1. Délégations au Bureau syndical

Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure formalisée (voir **annexe 1**), ainsi que leurs avenants (**annexe 2**).

Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure ou égale à 4 600 euros (*néant*).

#### 2.2. Délégations au Président

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure adaptée (voir **annexe 3**), ainsi que leurs avenants (**annexe 4**).

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (*néant*).


M. GALMICHE indique que sur beaucoup de marchés les titulaires sollicitent le SMICTOM par rapport aux augmentations des coûts liés à la crise ukrainienne. Le SMICTOM analysera les demandes suivant la théorie de l'imprévision.

### **3. RH**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 renouvelle le dialogue social grâce à la création d'une instance unique, le Comité Social Territorial (CST), fusion du CT et du CHSCT.

Le Smictom disposant de plus de 50 agents, il créera son propre CST.

	<b>Compte-rendu</b> <b>Comité Directeur du 1er/06/2022</b>	Version	V1
		Date	02/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics rend obligatoire la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique, avant la fixation par l'organe délibérant du nombre de représentants du personnel pour le prochain mandat.

Les points à délibérés sont :

- Nombre de représentants titulaires au CST – sachant que l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, il est possible de fixer le nombre de 3 à 5 représentants ;
- Maintien ou non du paritarisme numérique entre les 2 collèges ;
- Recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité au CST ;
- Création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT).

A l'horizon du SPIC, le cas échéant, il est probable que l'effectif d'agents titulaires ou contractuels de droit public diminue considérablement, induisant une proportion d'agents/représentant encore plus faible.

Dans le droit privé, les élections professionnelles s'imposent en fonction de l'effectif de l'entreprise (au moins 11 salariés) et visent à élire les membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique.

Nombre de représentants titulaires au CST :

L'effectif est composé de 57 femmes et de 85 hommes : 142 agents, soit 60% d'hommes et 40% de femmes.

La Direction a initialement proposé de réduire le nombre de représentants afin de permettre une représentation plus concentrée pour un dialogue social construit. Ainsi le CST pourrait être composé de 3 membres titulaires. Les Représentants du Personnel souhaitent le maintien de 5 représentants (avis du CT du 6 mai 2022).

Le choix de 3 représentants du personnel pour le Smictom composé de 142 agents correspond à 1 représentant pour 47 agents. Le choix de 5 sièges correspondrait à 1 représentant pour 28 agents.


**Il est fait la proposition de retenir 4 de représentants du personnel (et un nombre identique de suppléants).**

M. RUXER demande le nombre de syndicats au SMICTOM.

M. PIELA indique qu'il y a deux syndicats représentatifs, la CFDT et l'UNSA. La CGT est aussi existante. Dans le passé il y a eu une formation CFTC puis SUD.

**Après en avoir délibéré, le Comité Directeur retient le nombre de 4 représentants.**

Maintien ou non du paritarisme numérique entre les 2 collèges :

	<b>Compte-rendu</b> <b>Comité Directeur du 1er/06/2022</b>	Version	V1
		Date	02/06/2022
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Il est proposé que le Comité Directeur délibère sur le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Les représentants du personnel ont émis un avis favorable à ce sujet lors du CT du 6 mai 2022.

**Après avoir délibéré, le Comité Directeur, approuve le maintien du paritarisme.**

Recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité au CST :

Il est proposé que le Comité Directeur délibère sur le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Les représentants du personnel ont émis un avis favorable à ce sujet lors du CT du 6 mai 2022.

**Après avoir délibéré, le Comité Directeur, approuve le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CST.**

Création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) :

La Direction a proposé de ne pas créer une FSSSCT afin d'éviter de revenir de fait à la situation antérieure avec CT et CHSCT. Pour certains sujets il est en effet délicat de trancher s'ils relèvent du CT ou du CHSCT et donc, le cas échéant, du CST ou du FSSSCT au sein du CST.

Les représentants du personnel souhaitent la création de ce FSSSCT (avis du CT du 6 mai 2022).

Il est proposé de ne pas créer une formation spécialisée.

M. WAEGELL rappelle qu'un engagement a été pris pour éviter des ordres du jour trop longs. Au final le nombre de réunions du CST devrait correspondre au cumul de l'ancien nombre de réunions du CT et du CHS.

M. RUXER demande combien de représentants seraient à la FSSSCT. M. PIERAUT indique que si la création de la FSSSCT était décidée il faudrait délibérer sur le nombre. Mme. KIEFER indique qu'il n'y aura aucune limitation dans l'activité « hygiène et sécurité ».

**Après avoir délibéré, le Comité Directeur, approuve la non création d'une formation spécialisée.**

Personne ne souhaitant plus prendre la parole, la séance est levée à 18h30.

Le Président du SMICTOM :

Le Secrétaire de Séance :

J.P. PIELA

N. PIERAUT



**Compte-rendu  
Comité Directeur du 1er/06/2022**

Version	V1
Date	02/06/2022
Auteur	NP
Emetteur	NP

J. DAVID Excusé	M.L. DUCORDEAUX Excusée	G. FORGIARINI Excusé	N. GARBACIAK
L.GEYLLER Excusé, procuration à M. PIELA	A. GUTH	S. HIRTZ Excusée	O. HUMMEL Excusée
L. JEHL Excusé	M. KLIPFEL	M. LAUFFENBURGER Excusé	G. LUTZ
L. NAAS Excusé	C. OTTENWAELDER	B. PAULET Excusé	D. PETIT
N. ROUSSEL Excusée	D. RUXER	P. SCHAEFFER	J. SCHUNCK
M. SENGLER Excusée	N. SIMLER Excusé, procuration à M. KLIPFEL	J.M. SOHLER Excusé	P. STIRMEL Excusée
R. VOINSON Excusé	C. WACH	D. WAEGELL	F. WILLMANN